



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le vingt-cinq du mois de novembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 30.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie, M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, M. AGUERRE Roger, Mme MEILLEURAT Martine, Mme SALABERRY PICOT Victoire, membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme CAZAUX Marie-Christine ayant donné pouvoir à Madame HARAN Corinne

Mme BONNARDET Marlène, donne pouvoir à Monsieur ECHEVERRIA Philippe

Mme GRACIET Danièle

Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de membres présents : 13

Date d'affichage : 21 novembre 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024/41

Service d'aide à domicile et de portage de repas : tarification du service portage de repas

Madame HARAN indique au conseil d'administration que la société EOLE a informé le CCAS d'une hausse de ses tarifs de repas à compter du 1^{er} janvier 2025 en raison des augmentations subies concernant le prix des matières premières, de l'énergie, du carburant, des charges de personnel.

Afin de tenir compte de cette augmentation, le CCAS, qui fait face, lui aussi à une augmentation de ses différentes charges, doit faire évoluer le prix du repas livré (coût du repas + coût de la livraison) à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS CCAS Arcangues	
Portage des repas : prix du repas livré	9,80 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil d'administration :

VALIDE le nouveau tarif du repas livré à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant le service d'aide à domicile et de portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE M. le Président à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES



Philippe ECHEVERRIA

Le secrétaire de séance,



Didier MAISTERRENA